

**ARRETE N° A005-2025**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement à l'occasion de la course cycliste  
du Trophée Madiot Crédit Mutuel du 14 juillet 2025**

- Le maire de la commune de LA BOISSIERE
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association l'Entente Cycliste Craon-Renazé en date du 11 avril 2025
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** – Le 14 juillet 2025 de 12 h 00 à 18 h 00, la circulation dans le sens inverse de la course et le stationnement des deux côtés de ces routes seront interdits sur les voies suivantes :

- **1<sup>er</sup> passage** :
  - RD608 De Renazé vers La Boissière, entrée La Boissière, rue du Chéran, puis rue des Ecoles vers Le Bois Blin, route de l'Anjou direction Bouillé Ménard.
- **2<sup>ème</sup> passage** :
  - RD608 De Renazé vers La Boissière, entrée La Boissière, rue du Chéran, puis rue des Ecoles vers Le Bois Blin, route de l'Anjou direction Bouillé Ménard.

**Article 2** – Le demandeur sera responsable de tout accident, incident ou détérioration sur le domaine public.

**Article 3** - Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** – Les organisateurs l'association l'Entente Cycliste Craon Renazé, La gendarmerie de Craon et la Commune de La Boissière sont chargés chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Boissière, le 14 avril 2025  
Le Maire, J-P TESSIER

